

## Conseil d'administration Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-12

### **Avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP « Agence normande de la biodiversité et du développement durable » (ANBDD) - Augmentation de la dotation statutaire à l'Agence régionale de la biodiversité de Normandie**

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité, et en particulier son article L.131-9 relatif à la création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.131-32 relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité et son article R.131-3, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n°2019-16 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité en date du 5 mars 2019 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité Normandie au sein du groupement d'intérêt public « Agence normande de la biodiversité et du développement durable », ainsi que les délibérations du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité approuvant ses avenants, en dernier lieu la délibération n°2024-19 du 29 novembre 2024 relative à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence normande de la biodiversité et du développement durable » ;
- ▶ **Vu** l'arrêté préfectoral n°19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence normande de la biodiversité et du développement durable » en date du 19 juin 2019, ensemble ses quatre avenants ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** les éléments de référence pour la création et le suivi des Agences régionales de la biodiversité par l'OFB présentés au Conseil d'administration du 18 octobre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

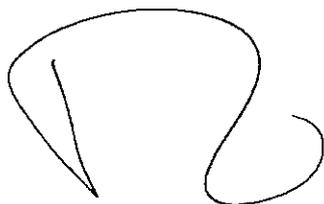
### ARTICLE 1 :

Sous réserve que le montant de la dotation statutaire en numéraire du Conseil régional de Normandie sur le périmètre ARB au sens de l'article L. 131-9 du code de l'environnement soit au moins égale au montant de la dotation apportée en numéraire par l'OFB, conformément aux éléments de référence pour la création et le suivi des ARB présentés au conseil d'administration du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration approuve le principe de l'augmentation de la dotation statutaire apportée à l'ARB Normandie dans la limite du montant maximum de 400 000 €.

### ARTICLE 2 :

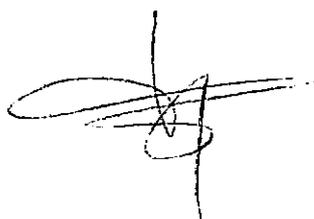
Le Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » (ANBDD) selon les principes fixés à l'Article 1, et charge le Directeur général de le mettre au point définitivement et de le signer.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente  
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO